

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 19 novembre 2024

En exercice : 14

L'An deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : 10

Votants : 10

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Serge SAUVAGERE, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Clémence HARNIST,

Date de convocation :

06 novembre 2024

Date d'affichage :

06 novembre 2024

Absents excusés : Elisabeth NOYEMIAN (pouvoir à Dominique MOREL), Céline PARIS, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Pascal BARBERET

AUTORISATION DE RACHAT SUR JUSTIFICATIF PAR LA COLLECTIVITE DE BOISSONS INITIALEMENT ACHETÉES A UN TITRE PREFERENTIEL PAR UN ELU - Délibération n° 2024-42

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les principes de transparence et de bonne gestion des deniers publics,

Considérant qu'un élu, dans le cadre d'un événement familial a acquis des boissons à un tarif préférentiel et souhaite en transférer la propriété à la collectivité pour une utilisation dans le cadre d'événements collectifs,

Considérant la nécessité d'encadrer cette opération afin de garantir la légalité et la traçabilité de la transaction,

Considérant que le rachat se fera sur présentation d'un justificatif d'achat détaillé et à prix coûtant, sans aucun bénéfice pour l'élu concerné,

Après avoir demandé à l'élu concerné de se retirer pour le vote de cette délibération, conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts, le conseil après avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser le rachat par la collectivité des boissons mentionnées sur le justificatif d'achat valide et détaillé fourni par l'élu pour la somme de 346,32 € (trois cent quarante-six euros et trente-deux centimes).

De préciser que cette opération sera réalisée à prix coûtant, sur la base des justificatifs fournis, et sans générer de bénéfice pour l'élu concerné.

De confier à la secrétaire générale de Mairie la vérification des justificatifs et la gestion de l'opération de rachat.

De garantir que cette transaction sera consignée dans les comptes de la collectivité conformément aux règles de comptabilité publique et fera l'objet d'un suivi dans le cadre des rapports financiers annuels.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.



Le Maire,

Pascal BARBERET